

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE LIMOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2022-0408

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous Domaine : Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2021, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2021-0232 relative aux Tarifs 2022 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet - pouvoirs du Maire - délégation du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'Entreprise FC PEINTURE qui sollicite l'autorisation de mettre en place un échafaudage au droit de l'immeuble sis 1 rue Toulzane à LIMOUX du Lundi 22 Août 2022 au Vendredi 30 Septembre 2022.

Considérant qu'afin de sécuriser le chantier, l'Entreprise FC PEINTURE s'engage à observer les dispositions réglementaires de sécurité quant aux travaux et à la circulation des piétons et des véhicules.

- ARRETONS -

Article Premier : A l'occasion du ravalement de façade effectué par l'Entreprise FC PEINTURE dont le siège social est situé 9 Lotissement Collapeyne – 11250 POMAS, cette dernière est autorisée à mettre en place un échafaudage au droit de l'immeuble cité ci-dessus à LIMOUX du Lundi 22 Août 2022 - 8 heures au Vendredi 30 Septembre 2022 - 18 heures.

Article 2 : La signalisation du chantier devra être assurée par l'Entreprise FC PEINTURE qui demeure responsable de tout accident occasionné par la pose de l'échafaudage notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules.

Article 3 : Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

Article 4 : L'Entreprise FC PEINTURE sera tenue d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par décision de Maire.

Article 5: Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant la Communauté des Brigade de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT HILAIRE et l'Entreprise FC PEINTURE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en MAIRIE, LIMOUX le 4 Août 2022
Pour le MAIRE et par délégation

L'Adjoint au Maire,



Pierre ROUQUAIROL